

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 30 MAI 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal - Remplacement
2. IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2024
3. Ores Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024
4. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024
5. Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2024
6. Fabrique d'église St Joseph - Compte 2023
7. Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2023
8. Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2023
9. Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2023
10. Subsidés aux associations : Stérilisation des chats errants - Comité d'animation de Sars-La-Bruyère :
11. Compte Communal 2023 - Arrêt définitif
12. Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023
13. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
14. PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande à la décision définitive du Conseil communal.
15. Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de

Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession - projet d'acte du CAIM

16. Eglise Saint Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670 I2 pour récupération de la zone du parvis, des abords, de la voirie et du parking entourant l'édifice - Projet d'acte du notaire
17. Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Projet infrastructures sportives de type "Padel"- Cession d'un droit réel avec option de vente.
18. Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation
19. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 30 MAI 2024

**Objet : Démission de Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal -
Remplacement**

Par son courrier du 11 mai 2024, Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal du Groupe BE Frameries, remet la démission de ses fonctions à dater du 16 mai 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Fabian URBAIN de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Madame Isabelle GENARD, première suppléante, à prêter serment en qualité de membre effective.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseillère Communale

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 5 :

De désigner Madame GENARD au sein des Commissions « Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture », et "Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance";

Article 6 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléante au sein de la commission "Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local"

Article 7 :

De désigner Madame GENARD en qualité de Présidente de la Commission "Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre"

Article 8 :

De désigner Madame GENARD en qualité de représentante au sein des Assemblées Générales HYGEA, et IMIO, au sein de la RCA, de la CCL, au sein de l'ASBL Max Audain

Article 9 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléant au sein de la CLDR;

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240530-1

<u>Objet</u> : Démission de Monsieur Fabian URBAIN, Conseiller Communal - Remplacement
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23 et L3131-1 de l'AGW du 27/05/04 relatif au Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 58 et 84 des Lois coordonnées sur les élections communales et
l'article L1122-9 du CDLD ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal en date du 03/12/2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 mai 2024 relative à la démission de
Monsieur Fabian URBAIN;

Considérant la lettre de Monsieur URBAIN datée du 11/05/2024 par laquelle il remet
la démission de ses fonctions de Conseiller Communal à dater du 16 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que la première suppléante est Madame Isabelle GENARD;

Considérant le courrier du 2024 par lequel Madame Isabelle GENARD, première suppléante de la liste du démissionnaire, accepte le poste vacant ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Fabian URBAIN de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Madame Isabelle GENARD, première suppléante, à prêter serment en qualité de membre effective.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseillère Communale

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Madame GENARD au sein des Commissions « Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture », et "Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance";

Article 6 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléante au sein de la commission "Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local"

Article 7 :

De désigner Madame GENARD en qualité de Présidente de la Commission "Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre"

Article 8 :

De désigner Madame GENARD en qualité de représentante au sein des Assemblées Générales HYGEA, et IMIO, au sein de la RCA, de la CCL, au sein de l'ASBL Max Audain

Article 9 :

De désigner Madame GENARD en qualité de membre suppléant au sein de la CLDR;

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT

N°. 2

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2024

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 12 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12/06/2024 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240530-2

Objet : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 03 mai
2024 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire
de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces
5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de
l'Intercommunale IRSIA du 12 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale ordinaire adressée par IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points mis à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 12/06/2024 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Ores Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 13 juin 2024.

Ordre du jour :

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240530-3

Objet : Ores Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par mail du 8 mai 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **27 juin 2024 à 17h30**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2024

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240530-4

Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de
l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces
5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de
l'intercommunale IGRETEC du 27 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre
du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous
les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC,
à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

1. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
7. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
8. In House : modification de deux fiches de tarification.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2024

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2024

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale », cette dernière est calculée comme suit :

- Partie fixe : montant forfaitaire de 2023 multiplié par (indice santé octobre 2024 / indice santé octobre 2023)

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2024.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240530-5

Objet : Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi aux agents communaux d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation Sociale » définissant son calcul comme suit :

- Partie fixe : montant forfaitaire de 2023 multiplié par (indice santé octobre 2024 / indice santé octobre 2023) ;

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2024 ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif au Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 01 février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvé en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au personnel administratif non enseignant et approuvé par les autorités de tutelle en date du 01 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2024, approuvée par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

D E C I D E :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Fabrique d'église St Joseph - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2023 en date du 16/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver, le compte 2023, de la fabrique d'église St Joseph comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.096,87€
Dépenses ordinaires	18.222,45€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	25.747,470
Recettes ordinaires	15.821,96€
Recettes extraordinaires	42.704,33€
Recettes totales	58.526,29€
Excédent du Compte 2023	11.459,27€

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240530-6

Objet : Fabrique d'église St Joseph - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église St Joseph, déposé à la commune en date du 16/04/2024;

Considérant que l'évêché à émis une remarque et que celle-ci à été rectifiée
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Joseph au cours de l'exercice 2023 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver, le compte 2023, de la fabrique d'église St Joseph comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.096,87€
Dépenses ordinaires	18.222,45€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	25.747,470
Recettes ordinaires	15.821,96€
Recettes extraordinaires	42.704,33€
Recettes totales	58.526,29€
Excédent du Compte 2023	11.459,27€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2023 en date du 23/04/24.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2023 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.501,85€
Dépenses ordinaires	15.802,04€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.303,89€
Recettes ordinaires	20.322,35€
Recettes extraordinaires	9.916,23€
Recettes totales	30.238,58€
Excédent du Compte 2023	10.934,69€

SEANCE DU 30 MAI 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240530-7

Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de l'église protestante de Frameries déposé à la commune en date du 23/04/2024 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 23/04/2024, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci est considéré comme favorable ;
 Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
 Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de Frameries au cours de l'exercice 2023 ;
 Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2023 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.501,85€
Dépenses ordinaires	15.802,04€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.303,89€
Recettes ordinaires	20.322,35€
Recettes extraordinaires	9.916,23€
Recettes totales	30.238,58€
Excédent du Compte 2023	10.934,69€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
 La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2023 en date du 17/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique : d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.902,46€
Dépenses ordinaires	11.621,36€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	17.523,82€
Recettes ordinaires	20.431,04€
Recettes extraordinaires	14.302,46€
Recettes totales	34.733,50€
Excédent du Compte 2023	17.209,68€

SEANCE DU 30 MAI 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240530-8

Objet : Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 17/04/2024 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 17/04/2024, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci doit être considéré comme favorable ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de la Bouverie au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.902,46€
Dépenses ordinaires	11.621,36€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	17.523,82€
Recettes ordinaires	20.431,04€
Recettes extraordinaires	14.302,46€
Recettes totales	34.733,50€
Excédent du Compte 2023	17.209,68€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2023 en date du 08/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.982,79€
Dépenses ordinaires	7.308,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.291,29€
Recettes ordinaires	8.835,92€
Recettes extraordinaires	1.554,47€
Recettes totales	10.390,39€
Excédent du Compte 2023	1.099,10€

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240530-9

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église Ste Aldegonde, déposé à la commune en date du 08/04/2024 ;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu en date du 18/04/2024 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Ste Aldegonde au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.982,79€
Dépenses ordinaires	7.308,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.291,29€
Recettes ordinaires	8.835,92€
Recettes extraordinaires	1.554,47€
Recettes totales	10.390,39€
Excédent du Compte 2023	1.099,10€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Subsidés aux associations : Stérilisation des chats errants - Comité d'animation de Sars-La-Bruyère :

Lors de l'attribution d'un subside, les justificatifs des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les Associations suivantes ne sont pas inscrites nominativement au budget 2024 et ont remis les documents justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subside :

Aux articles :

- 875/33201 "Cotisations associations pour les chats errants" : l'asbl Love Cats" a justifié l'emploi du subside précédent à concurrence de 4.179 €
- 76103/33202 "Subsidés aux organismes de loisirs" : Le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, pour la somme de 750 €.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsidés

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

- 875/33201 "Cotisations associations pour les chats errants" : l'asbl Love Cats" : 4.179 €
- 76103/33202 "Subsidés aux organismes de loisirs" : Le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, : 750 €.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240530-10

Objet : Subsidés aux associations : Stérilisation des chats errants - Comité
d'animation de Sars-La-Bruyère :

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et
concernant notamment les subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes
subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil
Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2018, de déléguer
l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites
nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter
l'approbation du budget 2024 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 22 janvier 2024, d'approuver le
budget 2024 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 2 mai 2024, de proposer l'octroi
des subventions à l'asbl "Love cats" et au Comité d'animation de Sars-la-bruyère au
Conseil Communal pour approbation :

Considérant que l'asbl "Love Cats", qui n'est pas inscrite nominativement au budget 2024, a remis les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside 2024 pour la somme de 4179 € ;

Considérant que le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, qui n'est pas inscrit au budget 2024, a remis les justificatifs nécessaires à l'octroi du subside 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles aux articles suivants :

- 875/33201 intitulé "Cotisations associations pour les chats errants"
- 76103/33202 intitulé "Subsides aux organismes de loisirs",

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

- 875/33201 "Cotisations associations pour les chats errants" : l'asbl Love Cats" : 4.179 €
- 76103/33202 "Subsides aux organismes de loisirs" : Le Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, : 750 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Compte Communal 2023 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2023.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 3.326.320,93 €
un Boni Comptable de 3.956.801,55 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 6.450.257,63 €
un Boni Comptable de 1.864.691,80 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2023 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	97.607.885,97	97.607.885,97	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.621.292,61	32.222.388,47	601.095,86
Résultat d'exploitation (1)	35.838.811,92	37.583.757,13	1.744.945,21
Résultat d'exploitation (2)	2.318.449,13	1.405.030,23	- 913.418,90
Résultat de l'exercice (1+2)	38.157.261,05	38.988.787,36	831.526,31



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	38.854.787,51	6.867.891,49
Non Valeurs (2)	242.612,20	0,00
Engagements (3)	35.285.854,38	13.318.149,12
Imputations (4)	34.655.373,76	5.003.199,69
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.326.320,93	- 6.450.257,63
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.956.801,55	1.864.691,80

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : DF/20240530-11

Objet : Compte Communal 2023 - Arrêt définitif

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu des articles 66 à 74, alinéa 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2023.

Considérant que le compte 2023 présentait un boni ordinaire à l'exercice propre de 1.462.507,08 €.

Considérant que dans un souci de saine gestion et de prudence vis-à-vis de la situation difficile à laquelle les pouvoirs locaux sont et seront confrontés et sur les conseils de la DGO5, il a été décidé de créer avec ce montant des provisions qui permettront de faire face plus sereinement à l'évolution budgétaire dès l'exercice 2023.

Considérant que ce montant de 1.462.507,08 € a, ainsi, fait l'objet d'un engagement et d'une imputation sur les articles suivants :

101/95801.2023 : Provisions Charges pensions : 100.000 €

330/95801.2023 : Provisions Charges Dotation Zone de police : 202.361,28 €

351/95801.2023 : Provisions Charges Dotation Zone de secours : 231.304,55 €

764/95801.2023 : Provisions Charges Subside lié au prix : 600.000 €

83101/95801.2023 : Provisions Charges Dotation CPAS : 328.841,25 €

La clôture du compte fait apparaître :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	97.607.885,97	97.607.885,97

Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.621.292,61	32.222.388,47	601.095,86
Résultat d'exploitation (1)	35.838.811,92	37.583.757,13	1.744.945,21
Résultat d'exploitation (2)	2.318.449,13	1.405.030,23	- 913.418,90
Résultat de l'exercice (1+2)	38.157.261,05	38.988.787,36	831.526,31

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	38.854.787,51	6.867.891,49
Non Valeurs (2)	242.612,20	0,00
Engagements (3)	35.285.854,38	13.318.149,12
Imputations (4)	34.655.373,76	5.003.199,69
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.326.320,93	- 6.450.257,63
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.956.801,55	1.864.691,80

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2023 :

2. Analyser, commenter, synthétiser les comptes communaux de l'exercice 2020.

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	97.607.885,97	97.607.885,97	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.621.292,61	32.222.388,47	601.095,86
Résultat d'exploitation (1)	35.838.811,92	37.583.757,13	1.744.945,21
Résultat d'exploitation (2)	2.318.449,13	1.405.030,23	- 913.418,90
Résultat de l'exercice (1+2)	38.157.261,05	38.988.787,36	831.526,31
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	38.854.787,51	6.867.891,49	
Non Valeurs (2)	242.612,20	0,00	
Engagements (3)	35.285.854,38	13.318.149,12	
Imputations (4)	34.655.373,76	5.003.199,69	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.326.320,93	- 6.450.257,63	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.956.801,55	1.864.691,80	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2023 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : REC/20240530-12

<u>Objet</u> : Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2023
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-42 relatif aux compétences du Collège Communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur Financier;

Considérant qu'il est signé par le Directeur Financier et les membres du Collège qui y ont procédé;

Considérant que Monsieur Jean-Marc Dupont a été désigné à cette tâche.

D E C I D E :
Article unique :
De prendre acte du procès-verbal de vérification de
la caisse communale au 31/12/2023.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Dejardin:

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

La riveraine du n°90 rencontre des difficultés pour sortir de chez elle avec une poussette lorsque des véhicules sont stationnés en face de son habitation.

Le riverain du n°80A rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son accès carrossable lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Dejardin, il y aurait lieu de :

- Organiser le stationnement :

Entre les rues de la Paix et des Saules, il y aurait lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel et d'interdire le stationnement :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair, entre les n°89 et 107.

- Interdire le stationnement :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès pédestre du n°90.

- Etablir une zone d'évitement striée :

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement triangulaire sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

2. Chemin de l'Etang :

Le propriétaire de la ferme éprouve des difficultés pour entrer et sortir de son exploitation avec ses engins agricoles.

Dans le Chemin de l'Etang, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

3. Rue de la Maladrie :

Le riverain du n°15 éprouve des difficultés pour accéder à son garage lorsque des véhicules sont stationnés à l'opposé.

Dans la rue de la Maladrie, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

4. Rue des Champs :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi à l'opposé du n°27 n'est plus occupé.

Dans la rue des Champs, il y aurait lieu d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Le riverain du n°109 rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Alfred Defuisseaux, il y aurait lieu d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m de part et d'autre du garage attenant au n°109.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

Dans le Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple, il y aurait lieu de réserver la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue Dejardin:

Entre les rues de la Paix et des Saules, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé et le stationnement est interdit :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair entre les n°89 et 107 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès piéton du n°90.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Une zone d'évitement triangulaire est établie sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

2. Chemin de l'Etang :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

3. Rue de la Maladrie :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue jaune tracée sur la bordure du trottoir.

4. Rue des Champs :

La réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27 est abrogée.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m sont établies de part et d'autre du garage attenant au n°109.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

La circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20240530-13

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature,
de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du
19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements
complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation ;

Considérant que le Collège propose au Conseil :

1. Rue Dejardin:

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

La riveraine du n°90 rencontre des difficultés pour sortir de chez elle avec une poussette lorsque des véhicules sont stationnés en face de son habitation.

Le riverain du n°80A rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son accès carrossable lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Dejardin, il y aurait lieu de :

- Organiser le stationnement :

Entre les rues de la Paix et des Saules, il y aurait lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel et d'interdire le stationnement :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair, entre les n°89 et 107.

- Interdire le stationnement :

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès piétonnier du n°90.

- Etablir une zone d'évitement striée :

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement triangulaire sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

2. Chemin de l'Etang :

Le propriétaire de la ferme éprouve des difficultés pour entrer et sortir de son exploitation avec ses engins agricoles.

Dans le Chemin de l'Etang, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

3. Rue de la Maladrie :

Le riverain du n°15 éprouve des difficultés pour accéder à son garage lorsque des véhicules sont stationnés à l'opposé.

Dans la rue de la Maladrie, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

4. Rue des Champs :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi à l'opposé du n°27 n'est plus occupé.

Dans la rue des Champs, il y aurait lieu d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Le riverain du n°109 rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules sont stationnés au plus proche.

Dans la rue Alfred Defuisseaux, il y aurait lieu d'établir des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m de part et d'autre du garage attenant au n°109.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

Dans le Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple, il y aurait lieu de réserver la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue Dejardin:

Entre les rues de la Paix et des Saules, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé et le stationnement est interdit :

Du côté pair entre les n°98 et 104 ;

Du côté impair entre les n°89 et 107 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m à hauteur de l'accès pédestre du n°90.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Une zone d'évitement triangulaire est établie sur l'accotement de plain-pied existant, du côté pair, juste après l'accès carrossable du n°80 A.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

2. Chemin de l'Etang :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection de l'accès carrossable du n°6 sur une distance de 10 m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

3. Rue de la Maladrie :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage du n°15 sur une distance de 3 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue jaune tracée sur la bordure du trottoir.

4. Rue des Champs :

La réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°27 est abrogée.

5. Rue Alfred Defuisseaux :

Des zones d'évitement striées triangulaires de 1x2 m sont établies de part et d'autre du garage attenant au n°109.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

6. Chemin reliant les rues Verhaeren et du Temple :

La circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec.

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande à la décision définitive du Conseil communal.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	COORDONNÉES D'IMPLANT ATION DU PROJET	NATURE DES TRAVAUX
Communes de Dour 1, Grand'Place 7370 Dour	Rue de Dour à 7080 Frameries Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chemin de Wasmes à 7370 Dour	Aménagement d'une piste cyclo piétonne
Auteur de projet : IDEA S.C.R.L.		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la création d'une piste cyclo piétonne reliant les Communes de Frameries et de Dour.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyères ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 s'appliquant, notamment que :

[...Art. 13. Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal...]

[...Art. 14. Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux Conseils communaux de ces Communes et au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande. Les Conseils communaux et le ou les Collèges provinciaux rendent leur avis dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier, faute de quoi il est passé outre. Les avis du ou des Collèges provinciaux, lorsqu'ils sont rendus dans les délais impartis, sont des avis conformes pour les Conseils communaux concernés...]

[...Art. 15. Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des Conseils communaux et des Collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14...]

[...Art. 16. À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal. À défaut de décision du Conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée...]

En sa séance du 19 février 2024, le Conseil communal de Frameries :

- a pris acte de la demande et du résultat précisé de l'enquête publique ;
- a formulé un avis favorable sur le principe de la création et/ou modification de la voirie communale.

Cette décision du Conseil communal a été envoyée en date du 05 avril 2024 conformément à l'Art.14 susvisé.

Eu égard de ce même article, le Collège provincial n'a pas émis son avis dans le délai de trente jours à dater de la réception de la demande.

En l'espèce, l'avis de cette Autorité ne relève plus d'un caractère conforme.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver définitivement le principe de la création et/ou modification de la voirie communale au sens du Décret précisé plus haut concernant le présent projet ;
"Aménagement d'une piste cyclo piétonne (Dour/Frameries)" ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente décision simultanément :

- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du Fonction délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Collège Provincial du Hainaut ;
- à l'IDEA S.C.R.L.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.-HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : URBAN/20240530-14

Objet : PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à
7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de
Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission
de la demande à la décision définitive du Conseil communal.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai
2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), entré en vigueur
en date 01 juin 2017 ;

Vu le Guide régional d'urbanisme entré en vigueur le 01 juin 2017 ;

Vu le Code wallon du patrimoine (CoPAT), entré en vigueur en date du 01 juin 2019 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 novembre 1983 relatif à l'approbation du
plan de secteur Mons-Borinage ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 17 juin 1996 relatif à l'approbation du schéma de structure de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal en date du 14 mars 1996 et endossant la valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 11 mai 1995 relatif à l'approbation du Règlement communal d'urbanisme de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal du 20 décembre 1994, et endossant la valeur de Guide communal d'urbanisme (GCU) depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la décision du Collège communal approuvant l'avant-projet des actes et travaux projetés ;

Vu la décision du Conseil communal de Dour réuni en séance du 21 mars 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal de Frameries réuni en séance du 19 février 2024 ;

Considérant que la Commune de Dour a introduit une demande de permis d'urbanisme incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et visant en l'aménagement d'une piste cyclo piétonne ;

Considérant que les actes et travaux projetés s'étendent sur les territoires des Communes de Frameries et de Dour ;

Considérant que les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyères ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.

Considérant que les terrains concernés sont situés à :

- Dour : rues Ropaix et du Cimetière, sentier n°70, Chemin de Wasmes ;
1DIV section C n° 957C, n° 957B, n° 881G, n° 875P, n° 870R, n° 870N, n° 870M, n° 870L, n° 870F, n° 870D, n° 868F, n° 867E, n° 867D, n° 867B, n° 867A, n° 848, n° 840B, n° 840A, n° 839, n° 801A, n° 800A, n° 799C, n° 799B, n° 798E, n° 798D, n° 797B, n° 796B, n° 795, n° 794, n° 793, n° 791A, n° 786A, n° 785, n° 7842, n° 783D, n° 774C, n° 695A, n° 694A, n° 690A, n° 689, n° 687C, n° 687B, n° 684C, n° 683F, n° 678A, n° 658V, n° 658T, n° 658S, n° 658P, n° 658N, n° 658M, n° 658L, n° 658D, n° 658B, n° 582, n° 581B, n° 581A, n° 579 ;
- Frameries : rue de Dour ;
5DIV section A n° 17E, 22V, 1D, 23A, section B n° 163F, 163E, 4DIV section A n° 2E.

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.22 du Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), le fonctionnaire délégué est compétent puisque le permis concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux notamment :

- projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;
- s'étendant sur les territoires de plusieurs Communes ;

Considérant que conformément à l'article D.IV.33 du Code, la demande déclarée complète a fait l'objet d'un accusé de réception envoyé le 19 décembre 2023 par le fonctionnaire délégué, réceptionné par l'Administration communale le 20 décembre 2023 ;

Considérant que tel que figure l'accusé de réception, en vertu des dispositions qui s'appliquent, la demande est soumise à une mesure particulière de publicité dite enquête publique unique, de 30 jours, pour le motif suivant :

- application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1ier 7° du Code renvoyant au Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que dès lors, en vertu des disposition du Décret susvisé, la création, la rétrocession aux Communes des voiries, l'élargissement de l'assiette des voiries nécessitent l'application de la procédure conforme liée ;

Considérant que selon l'article 12 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, dans les quinze jours à dater de la réception de la demande, le Collège communal soumet celle-ci à enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article 24 du Décret, la demande a été soumise à ladite enquête publique :

- en partie de territoire concernée, l'avis lié de l'enquête, au nombre de quatre visible depuis le domaine public le long de voiries carrossables les plus proches, en outre, aux endroits habituels d'affichage, a été publié le 08 mars 2023 durant toute la durée de celle-ci ;
- ledit avis a été inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et d'un journal distribué gratuitement à la population ;
- par écrit, le même avis a été adressé aux propriétaires des biens concernés et riverains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- pour parfaite information, l'avis a été adressé à l'attention du Collège communal de Dour et à l'IDEA S.C.R.L. en sa qualité d'auteur de projet.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus ;

Considérant que cette dernière a suscité quatre consultations du dossier au guichet du Service urbanisme de l'Administration dont la réception d'un courriel :

- observation 1, relevée de façon verbale en consultation, confirmée au moyen d'un courriel et concerne une parcelle sise rue de Dour à Frameries (5DIV section A n°17E), les représentants du propriétaire ;

- vu l'assiette projetée de la piste et selon les accords arrêtés, les intéressés rappellent que le déplacement de la clôture et du totem publicitaire devra être établi par les soins du maître d'œuvre ;
- l'attention est portée à garantir un accès aisé pour des véhicules de type lourd à la propriété ;
- mise en exergue de l'existence d'impétrants au droit de l'entrée et de la cabine Ores ;
- observation 2, relevée de façon verbale en consultation (5DIV section A n°23A), l'exploitant agricole de la terre :
 - s'interroge sur les incidences de la piste projetée sur les éventuelles difficultés qui seront produites pour sa culture de betteraves ;
 - revendique des indemnités compte tenu de l'emprise de l'ouvrage projeté figurant un empiètement sur sa superficie exploitation ;
- observation 3, relevée de façon verbale en consultation :
 - porte essentiellement sur un intérêt porté pour les actes et travaux projetés ; les intéressées s'interrogent sur le début de chantier et accueillent le projet avec favorablement ;
- observation 4, relevée de façon verbale en consultation :
 - porte essentiellement sur un intérêt témoigné sur les actes et travaux projetés ; l'intéressé prend connaissance que le projet n'induirait aucun impact le concernant ;

Considérant que sur base du contenu de la demande de permis d'urbanisme et aspects connus mis à disposition, les précisions et explications ont été apportées à ces parties ayant manifesté d'un intérêt.

Considérant que concernant les indemnités réclamés, l'exploitant concerné a été réorienté vers le propriétaire du terrain ainsi que vers le Service patrimoine communal ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.20 du Code, le 02 février 2024, dernier jour de l'enquête publique, la séance de clôture a été organisée à 15h00 à l'Administration communale sise 1, rue Archimède à 7080 Frameries ;

Considérant que selon ce même prescrit, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, en charge de la présidence de séance, dans les cinq jours de la clôture de l'enquête publique, a dressé et signé le procès-verbal de clôture en y consignant les remarques et observations émises ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM, ci-annexé et mettant en exergue :
 - le programme relève d'une grande pertinence au regard des objectifs poursuivis par la Région wallonne ;
 - l'opportunité d'un marquage au sol de la piste cyclo piétonne de caractère réfléchissant.

Considérant que ledit rapport est joint au présent point ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 s'appliquant, notamment que :

[...Art. 13. Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal...]

[...Art. 14. Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux Conseils communaux de ces Communes et au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la voirie faisant l'objet de la demande. Les Conseils communaux et le ou les Collèges provinciaux rendent leur avis dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier, faute de quoi il est passé outre. Les avis du ou des Collèges provinciaux, lorsqu'ils sont rendus dans les délais impartis, sont des avis conformes pour les Conseils communaux concernés...]

[...Art. 15. Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des Conseils communaux et des Collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14...]

[...Art. 16. À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal. À défaut de décision du Conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée...].

Considérant qu'en sa séance du 19 février 2024, le Conseil communal :

- a pris acte de la demande et du résultat précisé plus haut de l'enquête publique ;
- a formulé un avis favorable sur le principe de la création et/ou modification de la voirie communale.

Considérant que cette décision du Conseil communal a été envoyée en date du 05 avril 2024 conformément à l'Art.14 susvisé ;

Considérant qu'eu égard de ce même article, le Collège provincial n'a pas émis son avis dans le délai de trente jours à dater de la réception de la demande ;

Considérant qu'en l'espèce, l'avis de cette Autorité ne relève plus d'un caractère conforme ;

Considérant tous les éléments précités ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver définitivement le principe de la création et/ou modification de la voirie communale au sens du Décret précisé plus haut concernant le présent projet ;
"Aménagement d'une piste cyclo piétonne (Dour/Frameries)" ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente décision simultanément :
- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du Fonction délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Collège Provincial du Hainaut ;
- à l'IDEA S.C.R.L.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession - projet d'acte du CAIM

Pour rappel, l'une des emprises nécessaires à l'établissement de la future piste cyclable Dour-Frameries, à la rue de Dour à Sars-la-Bruyère, concerne une parcelle en nature de Bois appartenant au DNF (cadastrée A2e).

Dans le cadre de la cession de cette partie de parcelle (nouvellement cadastrée A2g), le DNF était intervenu auprès du Comité d'Acquisition de Mons pour le compte de la commune de Frameries.

Pour valider le projet d'acte proposé par le Comité d'Acquisition, il y avait lieu, en premier lieu, de régulariser la situation en désignant officiellement ce dernier dans le cadre de l'instruction du dossier d'acquisition.

Cette étape réalisée, le projet d'acte portant sur la cession de la partie de parcelle A2g, nécessaire à l'établissement de la piste cyclable, et ce, pour l'euro symbolique, peut être validé.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le CAIM, relatif à l'acquisition de la partie de parcelle A2e (nouvellement cadastrée A2g) sise le long de la rue de Dour à Frameries, au sein du Bois de Colfontaine, appartenant au DNF, pour l'euro symbolique et ce, dans le cadre de l'établissement de la future piste cyclable reliant Dour à Frameries.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240530-15

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession - projet d'acte du CAIM

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2021 relative aux emprises sur les parcelles A1d, A23a, A17e et A27a sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2022 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprise sur parcelle A2e (Bois de Montroeuil) sise rue de Dour à SLB - projet de convention de concession ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 juin 2022 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprise sur parcelle A2e (Bois de Montroeuil) sise rue de Dour à SLB - projet de convention de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2022 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprise sur parcelle A2e (Bois de Montroeuil) sise rue de Dour à SLB - projet de convention de concession ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2023 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprise sur parcelles A2e, A1d, A23a, A17e et A27a sises rue de Dour à SLB - sollicitation de l'article d'urgence pour acquisition ;

Vu la délibération du Collège du 19 octobre 2023 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries - Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - désignation du CAIM par le DNF pour instruction du dossier de cession - demande de provision du CAIM ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 mai 2024 relative à la Piste cyclable Dour-Frameries – Emprise sur la parcelle du DNF (Bois de Colfontaine) cadastrée A2e - Désignation du CAIM par la Commune de Frameries pour instruction du dossier de cession ;

Considérant que, pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises devaient être réalisées sur plusieurs parcelles privées situées le long de la rue de Dour à Sars-la-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable ;

Considérant que l'une des parcelles impactées par le projet est le bois de Colfontaine, cadastré A2e et appartenant au DNF ;

Considérant qu'au vu de la lourdeur des procédures telles que la vente et, des délais relativement courts imposés par le dossier, le DNF avait suggéré la réalisation d'une Convention du type "Concession de jouissance limitée" qui permettait au SPW, de remettre à la Commune de Frameries, en jouissance gratuite, la partie de la parcelle A2e, nécessaire à l'établissement d'une portion de la future piste cyclable ;

Considérant qu'après quelques ajustements, cette convention fut validée dans sa version définitive par le Conseil Communal du 27 février 2023 ;

Considérant que l'étape suivante devait être la cession effective de la partie du bois nécessaire à l'établissement de la piste, à la Commune de Frameries, par le DNF, pour 1 euro symbolique (cela faisait d'ailleurs l'objet de l'article 4 de la nouvelle convention validée par le Conseil du 27 février 2023) ;

Considérant que, concernant cette aliénation future, le DNF avait sollicité l'autorisation de cession et de soustraction au Régime Forestier auprès du Gouvernement Wallon (conformément aux prescrits du Décret relatif au Code forestier - articles 53 et 54 notamment) ;

Considérant que le 14 juin 2023, la ministre Céline TELLIER a signé l'arrêté ministériel autorisant la Région Wallonne à procéder à ces opérations dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable (la partie cédée ne bénéficie désormais donc plus du régime forestier) ;

Considérant que, suite à cela, le DNF a entamé les démarches auprès du Comité d'Acquisition de Mons (CAIM), pour le compte de la Commune de Frameries, afin qu'il instruisse et finalise la cession ;

Considérant que le 25 avril 2024, le CAIM est revenu vers le Service Patrimoine de la Commune avec un projet d'acte pour l'acquisition de la partie de parcelle A2e (nouvellement cadastrée A2g) ;

Considérant qu'étant donné que la mission du Comité a été commandée initialement par le DNF et non, directement par l'Administration Communale, il y avait lieu de régulariser la situation en désignant officiellement le CAIM pour l'instruction de ladite acquisition ;

Considérant que cette étape était incontournable pour pouvoir présenter le projet d'acte au prochain Conseil Communal et ainsi finaliser le dossier ;

Considérant que, pour rappel, l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...) peut être utilisé pour honorer la mission du CAIM ;

Considérant enfin que les crédits nécessaires à cette acquisition (1euro) sont disponibles sur l'article "Acquisition terrain orée du Bois de Sars" - projet 20240084 ;

Considérant qu'il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte réalisé par le Comité d'Acquisition de Mons.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le CAIM, relatif à l'acquisition de la partie de parcelle A2e (nouvellement cadastrée A2g) sise le long de la rue de Dour à Frameries, au sein du Bois de Colfontaine, appartenant au DNF, pour l'euro symbolique et ce, dans le cadre de l'établissement de la future piste cyclable reliant Dour à Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 30 MAI 2024

**Objet : Eglise Saint Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670 I2
pour récupération de la zone du parvis, des abords, de la voirie et du parking
entourant l'édifice - Projet d'acte du notaire**

Pour rappel, le 17 août 2023, le Collège Communal avait décidé d'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise, et ce, pour l'euro symbolique.

Après avoir confié la réalisation d'un plan de division au géomètre conseil de la Commune et, désigné un notaire pour l'instruction du dossier, il reste à approuver le projet d'acte rédigé par ce dernier.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240530-16

Objet : Eglise Saint Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670 I2 pour
récupération de la zone du parvis, des abords, de la voirie et du parking
entourant l'édifice - Projet d'acte du notaire

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 août 2023 relative à l'Eglise Saint
Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670I2 pour récupération de la zone
du parvis, des abords, de la voirie et du parking entourant l'édifice ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 octobre 2023 relative à l'Eglise Saint-
Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670I2 pour récupération de la zone
du parvis, des abords, de la voirie et du parking entourant l'édifice - Désignation du
géomètre-expert ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2024 relative à l'Eglise Saint-Joseph à La Bouverie - Division de la parcelle C 670I2 pour récupération de la zone du parvis, des abords, de la voirie et du parking entourant l'édifice - Projet de plan du géomètre conseil ;

Considérant que, pour rappel, le 17 août 2023, le Collège Communal avait décidé d'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise, et ce, pour l'euro symbolique ;

Considérant en effet que, ces abords étant utilisés depuis de nombreuses années pour la circulation et le stationnement des véhicules, il y avait lieu de régulariser la situation et de clarifier la responsabilité de la charge d'entretien des lieux ;

Considérant ainsi qu'une acquisition suivie d'une incorporation dans le domaine public permettrait à la Commune d'aménager à l'avenir les lieux, en optimisant au mieux l'espace public réservé à cet effet ;

Considérant que l'aménagement de ces espaces aura un impact positif d'un point de vue paysager et, cette nouvelle affectation aura également l'avantage de permettre la sécurisation des lieux ;

Considérant qu'au préalable, différentes étapes étaient nécessaires comme la réalisation d'un plan de division de la parcelle, tenant lieu également de plan de modification de la voirie communale dans le cadre de l'incorporation des abords dans le domaine public ;

Considérant qu'il fallait également désigner un notaire instrumentant pour instruire l'acte d'acquisition de ces abords ;

Considérant que le 19 avril 2024, le notaire Raucent a remis un projet d'acte relatif à cette opération.

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver l'acquisition des abords de l'église Saint Joseph sise rue de la Libération à La Bouverie (partie de parcelle C 670 I2), à savoir, la place-parvis, la voirie et la ruelle reliant la rue de la Libération à la rue de la Régence, la zone arrière où se situe les bulles à verres ainsi que la partie de parking, qui appartiennent à la Fabrique d'Eglise et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Projet infrastructures sportives de type "Padel"- Cession d'un droit réel avec option de vente.

Suite à l'intérêt porté par des investisseurs sur la parcelle communale A26 b6, ancien terrain "Godefroid" situé à côté du SPARKOH, la possibilité d'une nouvelle cession d'un droit réel sur ce terrain, sous forme d'un bail emphytéotique, a été étudiée.

Après avoir désigné respectivement le géomètre conseil pour établir l'expertise du terrain et, un notaire afin d'instruire un éventuel dossier et surtout, dans un premier temps, de réaliser une estimation de la redevance annuelle qui pourrait être allouée au bail emphytéotique, tous les feux sont au vert pour lancer la procédure de cession du terrain, via bail emphytéotique.

En effet, l'étude du dossier a également permis de dégager un ensemble de clauses et conditions qui pourront encadrer le futur contrat de bail emphytéotique.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries, selon les conditions minimales suivantes :

- la destination, à savoir que le terrain est donné en emphytéose afin de permettre à l'acquéreur d'y établir un complexe dédié aux sports de raquette.
- une durée d'emphytéose portée à 15 ans avec une option d'achat possible à partir de 10 ans, une fois les travaux réceptionnés.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
- le montant de la redevance à calculer selon le prix de vente obtenu (prix de départ minimum correspondant à la valeur de l'expertise, soit 224.220, 82 euros) soit, au minimum 4630.06 euros par an.
 - une clause obligeant le futur acquéreur à mettre en œuvre son projet endéans un délai de 5 ans après la signature de l'acte.
 - une clause prévoyant une indexation du prix de vente du terrain en cas de levée de l'option d'achat.
 - une clause détaillant le fait que le terrain sera vendu en l'état.
 - une condition suspensive liée au droit de préemption dont dispose la Région Wallonne, durant un mois, et qui, en substance, permettra à la Commune de Frameries de se réserver le droit de suspendre la procédure de vente (sous forme de bail emphytéotique), au cas où la Région désirerait acquérir la parcelle mise en vente.
 - Une clause permettant l'annulation du bail emphytéotique dans l'hypothèse où l'emphytéote n'obtiendrait pas les dérogations, au plan de secteur, nécessaires à la réalisation d'un projet de type "infrastructure sportive".

Article 2 :

Que pour la désignation de l'acquéreur, en plus du prix, il sera tenu compte de la qualité intrinsèque du projet, du potentiel qu'il représente pour le rayonnement de la commune et de son attractivité pour le citoyen .

Article 3 :

La publicité aura lieu du 15 juin au 15 septembre 2024.

Article 4 :

De prévoir les recettes à la plus proche modification budgétaire.

SEANCE DU 30 MAI 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240530-17

Objet : Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du
SPARKOH - Projet infrastructures sportives de type "Padel"- Cession d'un
droit réel avec option de vente.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1122-12, L1122-13, L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de
l'Energie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs
locaux;

Vu les recommandations prévues dans la Communication de la Commission
européenne concernant les éléments d'aide d'État contenus dans des ventes de
terrains et de bâtiments par les pouvoirs publics du 10 juillet 1997 (J.O.C.E., C.209,
du 10 juillet 1997, pp. 3 et s.).

Vu la convention d'honoraires "géomètre conseil" signée le 22 décembre 2022 pour une durée de 3 ans et un potentiel de 30.000 € TVAC;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 avril 2024 relative à la parcelle A26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons, à côté du SPARKOH - Étude pour projet - désignation du géomètre conseil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 avril 2024 relative à la parcelle A26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du SPARKOH - Mise à disposition/vente sous forme de bail emphytéotique ;

Considérant que, déjà au centre de l'attention de promoteurs sportifs il y a quelques années, la parcelle communale A 26b6, sise à côté du SPARKOH le long de la rue de Mons à Frameries, fait à nouveau l'objet d'un grand intérêt de la part d'investisseurs ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'une nouvelle mise à disposition de ladite parcelle sous forme de cession d'un droit réel sur cette dernière, via bail emphytéotique ;

Considérant que, pour la Commune, le choix d'une opération sous cette forme (emphytéose) a pour intérêt premier de lui permettre de rester liée au projet et donc de conserver une certaine maîtrise sur ce dernier ;

Considérant que de ce type de contrat offre également au futur acquéreur, une plus grande souplesse financière puisque la transaction pourra s'opérer via la redevance annuelle (ou canon), calculée sur base de l'expertise de la parcelle ;

Considérant que l'étape préalable était donc la réalisation d'une expertise du terrain par le géomètre conseil de la Commune ;

Considérant que celui-ci a conclu à une valeur vénale en vente de gré à gré de 224.220,82 euros ;

Considérant qu'il fallait également établir une base de calcul pour la redevance (canon) liée au bail ;

Considérant que, pour ce faire, le Collège Communal, en sa séance du 25 avril 2024, a désigné le notaire Raucent ;

Considérant que ce dernier a pour mission d'instruire le dossier depuis ce calcul de redevance jusqu'à la passation du bail emphytéotique, en passant par la publicité ;

Considérant que lors de ses premières recherches, le notaire a mis en exergue le fait que la parcelle se situe dans une zone SAR (Site à réaménager), ce qui implique que la Région Wallonne dispose de la possibilité de faire valoir un droit de préemption dans le mois de la signature du compromis ;

Considérant que, par prudence, une clause relative à ce droit de préemption devra être adjointe au contrat afin d'éviter toute déconvenue si la Région souhaite faire valoir ce droit ;

Considérant que, concernant le canon, le notaire a déterminé un montant annuel moyen pour le terrain de 0.4953 euros du m², soit, pour une superficie de 9348 m², un montant annuel de 4630.06 euros ;

Considérant que cette redevance pourra être indexée sur base de l'indice des prix à la consommation (redevance de base X le nouvel indice à la consommation / indice de départ) ;

Considérant en outre que , pour sécuriser encore plus la Commune dans le cadre de ce choix d'opération, le notaire a prodigué des conseils ;

Considérant que, tenant compte de ces informations, il est donc proposé de lancer une procédure de cession via bail emphytéotique avec les conditions suivantes :

- la destination, à savoir que le terrain est donné en emphytéose afin de permettre à l'acquéreur d'y établir un complexe dédié aux sports de raquette.
- une durée d'emphytéose portée à 15 ans avec une option d'achat possible à partir de 10 ans, une fois les travaux réceptionnés.
- le montant de la redevance à calculer selon le prix de vente obtenu (prix de départ minimum correspondant à la valeur de l'expertise, soit 224.220, 82 euros) soit, au minimum 4630.06 euros par an.
- une clause obligeant le futur acquéreur à mettre en œuvre son projet endéans un délai de 5 ans après la signature de l'acte.
- une clause prévoyant une indexation du prix de vente du terrain en cas de levée de l'option d'achat.
- une clause détaillant le fait que le terrain sera vendu en l'état.
- une condition suspensive liée au droit de préemption dont dispose la Région Wallonne, durant un mois, et qui, en substance, permettra à la Commune de Frameries de se réserver le droit de suspendre la procédure de vente (sous forme de bail emphytéotique), au cas où la Région désirerait acquérir la parcelle mise en vente.
- Une clause permettant l'annulation du bail emphytéotique dans l'hypothèse où l'emphytéote n'obtiendrait pas les dérogations, au plan de secteur, nécessaires à la réalisation d'un projet de type "infrastructure sportive" ;

Considérant que la cession via bail emphytéotique se fera avec mesures de publicité adéquates afin d'offrir une opportunité à chaque investisseur potentiel de se porter candidat acheteur/emphytéote ;

Considérant que la publicité sera assurée du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024, ce qui permettra à tous les candidats potentiels de se manifester ;

Considérant que, pour la désignation de l'acquéreur, en plus du prix, il sera tenu compte de la qualité intrinsèque du projet, du potentiel qu'il représente pour le rayonnement de la commune et de son attractivité pour le citoyen ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les recettes à la plus proche modification budgétaire.

Considérant l'avis de l'égalité positif rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 15 mai 2024.

DECIDE :

Article 1er :

De lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries, selon les conditions minimales suivantes :

- la destination, à savoir que le terrain est donné en emphytéose afin de permettre à l'acquéreur d'y établir un complexe dédié aux sports de raquette.
- une durée d'emphytéose portée à 15 ans avec une option d'achat possible à partir de 10 ans, une fois les travaux réceptionnés.
- le montant de la redevance à calculer selon le prix de vente obtenu (prix de départ minimum correspondant à la valeur de l'expertise, soit 224.220, 82 euros) soit, au minimum 4630.06 euros par an.
- une clause obligeant le futur acquéreur à mettre en œuvre son projet endéans un délai de 5 ans après la signature de l'acte.
- une clause prévoyant une indexation du prix de vente du terrain en cas de levée de l'option d'achat.
- une clause détaillant le fait que le terrain sera vendu en l'état.
- une condition suspensive liée au droit de préemption dont dispose la Région Wallonne, durant un mois, et qui, en substance, permettra à la Commune de Frameries de se réserver le droit de suspendre la procédure de vente (sous forme de bail emphytéotique), au cas où la Région désirerait acquérir la parcelle mise en vente.
- Une clause permettant l'annulation du bail emphytéotique dans l'hypothèse où l'emphytéote n'obtiendrait pas les dérogations, au plan de secteur, nécessaires à la réalisation d'un projet de type "infrastructure sportive".

Article 2 :

Que pour la désignation de l'acquéreur, en plus du prix, il sera tenu compte de la qualité intrinsèque du projet, du potentiel qu'il représente pour le rayonnement de la commune et de son attractivité pour le citoyen .

Article 3 :

La publicité aura lieu du 15 juin au 15 septembre 2024.

Article 4 :

De prévoir les recettes à la plus proche modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 30 MAI 2024

**Objet : Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Suite aux démarches administratives liées à la législation en matière de funérailles et sépultures, le carré pleines terre, n°2 au cimetière de La Bouverie peut être désaffecté. La réaffectation de ce carré nécessite des travaux de démolition d'anciens monuments et l'exhumation des dépouilles. Ces travaux sont indispensables pour pouvoir réutiliser la parcelle assainie, dans la perspective de pouvoir y inhumer à nouveau.

Le cahier des charges N° 2024/018 relatif au marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 134.794,00 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/018 et le montant estimé du marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.400,00 € hors TVA ou 134.794,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/721-60 (n° de projet 20240041).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240530-18

Objet : Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie -
Approbation des conditions et du mode de passation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant suite aux démarches administratives liées à la législation en matière de funérailles et sépultures, le carré pleines terre, n°2 au cimetière de La Bouverie peut être désaffecté ;

Considérant que la réaffectation de ce carré nécessite des travaux de démolition d'anciens monuments et l'exhumation des dépouilles ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour pouvoir réutiliser la parcelle assainie, dans la perspective de pouvoir y inhumer à nouveau ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/018 relatif au marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 25 avril 2024 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.400,00 € hors TVA ou 134.794,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/721-60 (n° de projet 20240041) ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/018 et le montant estimé du marché "Désaffectation carré n°2, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.400,00 € hors TVA ou 134.794,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/721-60 (n° de projet 20240041).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 30 MAI 2024

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 29 avril 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.